



Fourrière animale



Le présent document s'adresse aux propriétaires d'animaux ayant fait l'objet d'une prise en charge par les services de la fourrière. Il regroupe l'ensemble des informations et démarches à suivre pour procéder à la récupération de l'animal conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'article L211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que chaque Commune a l'obligation d'informer le public en affichant en Mairie les coordonnées de la fourrière à laquelle elle est rattachée pour la prise en charge des animaux errants.

→ Coordonnées et contacts



**Lieu de la
fourrière animale :**

S.P.A de Lyon et du Sud-Est
12 rue de l'Industrie 69530 BRIGNAIS



**Coordonnées
téléphoniques :**

04 78 38 71 71
Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h30
Le samedi : de 10h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30



Site internet :

spa-lyon.org



**Horaires de
la structure :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Mercredi et samedi :
de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30



→ Pièces à fournir pour la restitution d'un animal

1

Pièce d'identité de la personne se présentant pour récupérer l'animal.

2

Justificatif de propriété de l'animal : carte d'identification (I-CAD) ou acte de cession.

3

En cas de récupération par un tiers (autre que le propriétaire inscrit au fichier I-CAD) : procuration écrite du propriétaire accompagnée de la pièce d'identité de ce dernier.

4

Tout document complémentaire permettant d'attester de la détention de l'animal : carnet de santé, photographies ou tout autre justificatif utile.

5

Règlement des frais de fourrière (modalités précisées ci-après)

→ Les frais de fourrière

Frais de dossier et de
recherche de propriétaire :

25,00€

+

Frais de garde par jour :



12,00€

7,00€

+

Frais d'identification
pour un animal non
identifié (*article
L212-10 du CRPM**) :

70,00€



Rappel : Conformément à l'article L211-25 du Code rural, un animal est conservé en fourrière pendant 8 jours ouvrés. Sans réclamation dans ce délai, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la fourrière.

**Code Rural et de la Pêche Maritime*